Commune de
MEY



PLAN LOCAL D'URBANISME

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPMENT ET DURABLES

Approbation initiale du PLU :
14/12/2011

DOCUMENT EN VIGUEUR :
Modification N°3
DBM 21/02/2022

EUROMÉTROPOLE METZ

METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE
1 Place du Parlement de Metz
CS 30353 | 57011 METZ CEDEX 1

MAIRIE DE MEY
18, rue de l'Ecole
57070 MEY
Tél: 09 60 50 00 53

TABLEAU RECAPITULATIF DES PROCEDURES D'URBANISME MEY

Approbation initiale du PLU	**DCM**	**14-12-2011**
Modification simplifiée n°1	DCM	09-07-2014
Modification n°2	DCM	13-09-2017
Modification n°3	DBM	21-02-2022
Mise à jour n°1	AM	11-08-2014

* AM : Arrêté Municipal
* DCM : Délibération du Conseil Municipal (avant 2018),
* DBM : Délibération du Bureau Métropolitain (à partir de 2018)

Le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) est un document intégré dans les plans locaux d'urbanisme conformément à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) du 13 décembre 2000 et suivant les dispositions de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

Le P.A.D.D. définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune. Il traduit donc la politique municipale pour l'aménagement et l'urbanisme de Mey. A ce titre, **les orientations générales du P.A.D.D. doivent faire l'objet d'un débat en Conseil municipal au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.).**
La politique communale se décline ainsi en « grandes orientations », desquelles découlent des objectifs, puis des moyens à mettre en œuvre au travers du P.L.U..

Le P.A.D.D. réfère également à la notion de « développement durable ». Ce principe est issu du sommet de Rio de Juin 1992 et a été depuis largement retranscrit en droit français (loi Pasqua sur l'aménagement du territoire, loi Voynet, loi Chevènement et enfin loi SRU).

Le principe fondamental du développement durable est de satisfaire les besoins des populations actuelles, sans obérer ceux des générations futures, que cela soit au niveau du développement économique, du social, de la santé publique (principe de précaution …), et de l'environnement urbain et naturel. Le Plan Local d'Urbanisme est, au niveau local, un instrument transversal permettant d'agir sur plusieurs de ces thèmes.

Suite au diagnostic et à l'état initial de l'environnement, les **orientations générales d'aménagement et d'urbanisme** retenues pour l'ensemble de la commune dans le projet d'aménagement et de développement durable de Mey concernent 5 grands thèmes :

- Le grand paysage,
- Le réseau hydrographique,
- Le village, le paysage villageois et les monuments historiques,
- Les déplacements,
- Le développement d'activités de loisirs qualitatives de proximité.

/ Le grand paysage

Le paysage naturel et agricole de Mey ouvre une large vue sur le centre de l'agglomération et doit être sauvegardé, protégé, et mis en valeur.



Dans ce cadre, l'enfouissement des lignes à haute tension et la protection contre le bruit des autoroutes traversant le territoire communal ainsi qu'un traitement permettant leur intégration dans le paysage sont souhaités par la commune.





Il est indispensable également d'aider au maintien et au développement d'une activité agricole raisonnée, notamment, pour réduire les nuisances, pour pérenniser ce paysage, l'entretien des chemins, des haies, le maintien des bosquets et lutter contre les friches, la disparition des vergers et l'apparition de terrains vagues, particulièrement dommageable dans une zone périurbaine comme celle de Mey.
La collaboration entre les propriétaires fonciers, les exploitants agricoles et la collectivité est essentielle de ce point de vue.



Des éléments historiques et traditionnels du paysage de la commune de Mey devraient pouvoir être réintroduits dans les zones de friches ou péri-villageoises comme des vergers, des vignes ou des arbres de hautes tiges soit dans le cadre d'exploitations ou de jardins.



Les espaces boisés doivent être non seulement maintenus mais aussi faire l'objet de repeuplement pour maintenir la forme structurante du paysage.



Les extensions du village doivent s'inscrire dans ce paysage sans le perturber par des accroissements incohérents, de façon également à conserver au village sa forme.



/ Le réseau hydrographique

L'étang situé en limite avec la commune de Vantoux, outre qu'il constitue avec le boisement à sauvegarder qui l'entoure un élément structurant du Grand Paysage de la commune, présente une faune et une flore intéressantes et est un lieu privilégié pour les migrations et nidations.





Le banc communal est parcouru de trois ruisseaux dans lesquels se développe une véritable vie aquatique.
L'eau est un élément important reliant le paysage de plateau à celui de bocage du sud de la commune traversant souvent des zones de taillis ou de friche.

Le fil de l'eau constitue ainsi naturellement un cheminement de transition entre les différents paysages de la commune et un élément d'intérêt naturel à sauvegarder, d'autant que cette sauvegarde, notamment le nettoyage des ruisseaux, concourt à la sécurité des habitants en aval.

La nomination des ruisseaux pourrait constituer une première étape de leur mise en valeur et entretien.



/ Le village, le paysage villageois et les monuments historiques

Il est essentiel de sauvegarder, de maintenir et de mettre en valeur la physionomie particulière du village constituée par sa forme globale, par celle de ses voies, de son bâti, du rapport des proportions.







Les deux monuments classés apportent au paysage villageois des points forts qui donnent tout son intérêt à Mey en apportant un riche passé historique.





Les règles d'urbanisme doivent permettre de sauvegarder et développer ce paysage permettant dans la partie non historique du village une adaptation contemporaine de qualité des éléments structurants du centre ancien, à l'instar de l'expérience du lotissement « Le Village ».



La commune devrait pouvoir accompagner les habitants dans leurs projets de ravalement en les aidant notamment à obtenir des subventions et des conseils techniques.

Des aménagements urbains tels que signalisations, informations, mobiliers, zone trente devraient permettre d'apporter la sécurité piétonne et rendre aux promeneurs les espaces publics pour découvrir cet espace et en profiter au mieux.



/ Les déplacements

Mey est parfaitement intégrée au plan de déplacements urbains (P.D.U.) de l'agglomération messine. Le terminus de la ligne 13 se trouve à l'entrée du village.



La commune devrait être équipée de pistes cyclables et sentiers piétons prévus au P.D.U., permettant ainsi éventuellement de relier Mey à d'autres quartiers de l'agglomération pour la promenade au moins, notamment dans le cadre de loisirs de proximité.

/ Le développement d'activités de loisirs qualitatives de proximité



La commune présente tous les atouts pour faire partager son patrimoine : espaces naturels divers préservés, village de caractère, monuments historiques et liaisons faciles et nombreuses même en transport en commun. De plus le développement des sentiers de promenades et des activités culturelles et de temps libre complète une image qualitative forte de la commune dans l'agglomération, tout en préservant sa qualité de vie.

Ce projet de tourisme vert vise en premier lieu à développer un réseau de chemins piétons sur le territoire de la commune afin de permettre de rejoindre les sites que la commune souhaite développer, tels l'étang au nord-ouest de la commune et le fort Champagne avec son bois.
Par ailleurs, concernant le site du fort Champagne, la commune a mandaté l'Office National des Forêts (O.N.F.) afin d'établir, suite à un diagnostic, un ensemble de pistes de projets visant à sécuriser et rendre le site accessible au public.





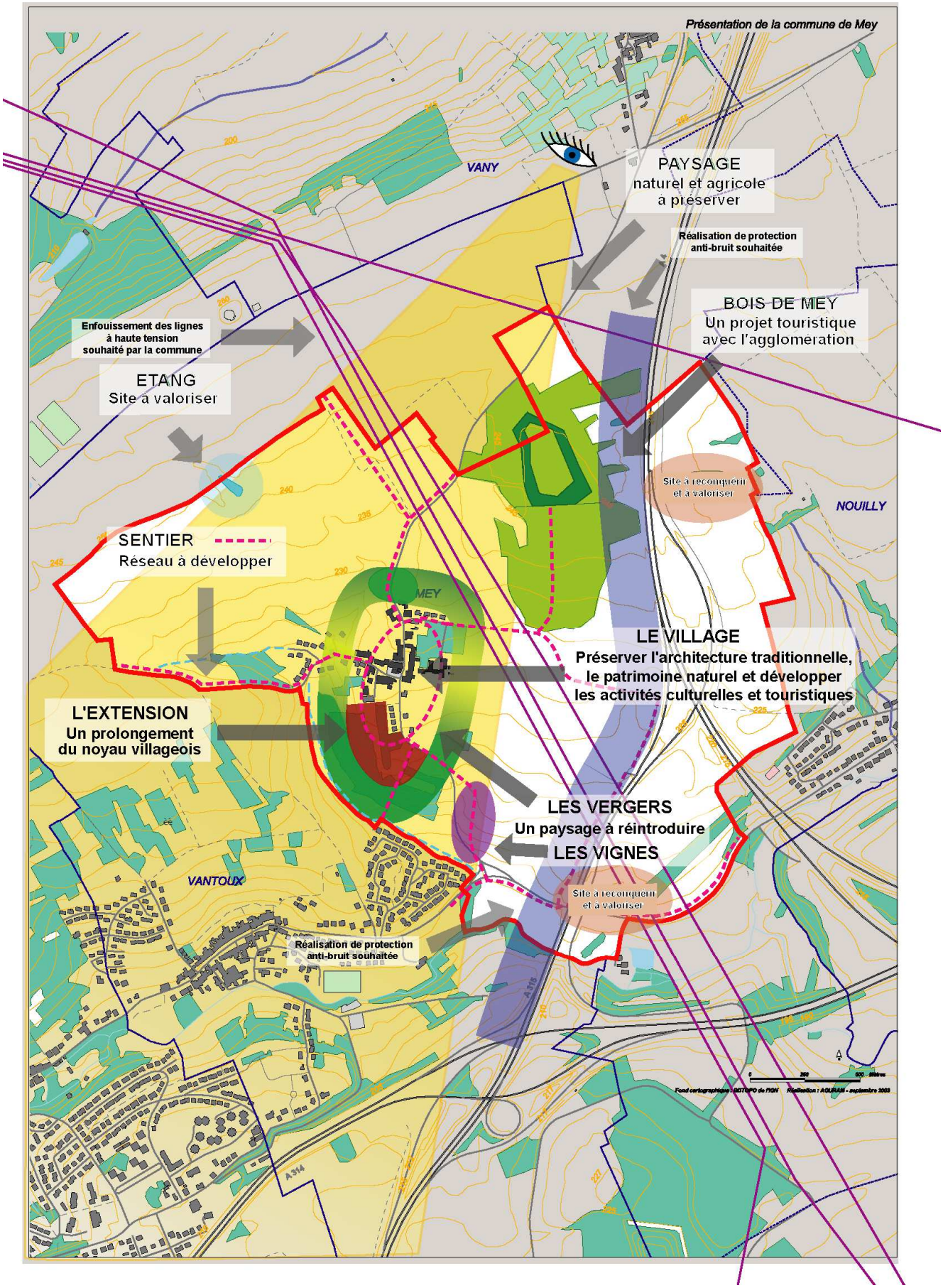
Ce projet vise également à pouvoir recevoir dans la commune des activités culturelles ponctuelles, concerts, théâtre, expositions… etc, notamment dans le cadre de l'église récemment restaurée sans bien entendu lui retirer sa fonction première de pratique du culte.

Le développement de ces activités de loisirs permettra à terme à la commune de recevoir de nouveaux services pour ses habitants.

/ Le développement de l'habitat

La commune de Mey est la moins peuplée de l'agglomération et regarde ce statut comme un gage de qualité de vie. Elle est cependant attentive à renouveler sa population et à pouvoir accueillir de nouveaux habitants car elle ne souhaite pas non plus le repli sur elle-même. Elle l'a d'ailleurs manifesté en s'engageant, à travers son approbation du PLH 2011-2017 de Metz Métropole, à créer un minimum de logements dont une partie aidée. Elle souhaite surtout diversifier son offre de logements en créant des logements plus petits et locatifs pour accueillir des populations demandeuses de ce type de logements.

Outre une petite zone ouverte à l'urbanisation dont le type de logements n'est pas prédéterminé, la commune mettra surtout en œuvre la restructuration de l'îlot situé au centre du village qui permettra de créer des logements diversifiés dont le nombre permettra de tenir largement le rythme imposé par le PLH pendant la durée communément prévisible du PLU.


Présentation de la commune de Mey
VANY
PAYSAGE
naturel et agricole
a préserver
Réalisation de protection
anti-bruit souhaitée
BOIS DE MEY
Un projet touristique
avec l'agglomeration
Enfouissement des lignes
à haute tension
souhaité par la commune
ETANG
Site à valoriser
Site à reconquérir
et à valoriser
NOUILLY
SENTIER
Réseau à développer
MEY
LE VILLAGE
Préserver l'architecture traditionnelle,
le patrimoine naturel et développer
les activités culturelles et touristiques
L'EXTENSION
Un prolongement
du noyau villageois
LES VERGERS
Un paysage à réintroduire
LES VIGNES
VANTOUX
Site à reconquérir
et à valoriser
Réalisation de protection
anti-bruit souhaitée
A314